

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 33	Séance du 2 avril 2025 à 19h00 Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.
Délibération : N° DEL_2025_031 OBJET : CESSIONS DE VEHICULES	Date de convocation : Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, Mme Fanny LASSABLIERE Ont donné pouvoir Carole TAMBUZZO (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Nasira DEBBAH (pouvoir à Jean-Louis FONTBONNE) Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT) Frédéric MARINELLI (pouvoir à Séverine REYNAUD) Nadia MEBARKI (pouvoir à Jean-Pierre GRANATA) Cendrine BARLET (pouvoir à Fanny LASSABLIERE) Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et référence(s) :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2122-22 ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Contenu :

Monsieur le maire explique au Conseil municipal qu'il convient de céder certains véhicules de la flotte automobile de la Ville pour les raisons et aux conditions suivantes :

D'une part,

Le véhicule IVECO EUROCARGO année 2007, immatriculé 5323-ACF-42 , n° inventaire 2007066, du fait de son ancienneté et en vue de son remplacement.

A ce titre, la société AF TRUCKS a déposé une proposition de reprise de 20 000 €.

D'autre part,

Les véhicules sinistrés lors des inondations du 17 octobre 2024,

- Toyota Yaris année 2016, immatriculé EH-536-LS, n° inventaire 2016107,
- Peugeot Bipper année 2012, immatriculé CF-771-YH, n° inventaire 2011064,
- Toyota Yaris année 2016, immatriculé EH-425-LS, n° inventaire 2016108,
- Renault Master année 2013, immatriculé BM-698-GZ, n° inventaire 2013042,
- Peugeot Rifter année 2019, immatriculé FD-677-QT, n° inventaire 2019083,
- Renault Clio année 2008, immatriculé 719-AHD-42, n° inventaire 2008305,
- Ford Connect année 2020, immatriculé FP-340-ME, n° inventaire 202081.

Ces véhicules ayant été classés comme économiquement irréparables, la SMACL propose à la commune une cession pour destruction de ceux-ci avec une indemnisation de 73 740 €.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

-d'autoriser la cession du véhicule IVECO EUROCARGO à la société AF TRUCKS pour un montant de 20 000 €,

-d'autoriser la cession des véhicules sinistrés lors des inondations listés ci-dessus à notre assureur la SMACL pour une indemnisation de 73 740 €,

-d'autoriser Mr le Maire ou son représentant légal à effectuer toutes les formalités nécessaires aux cessions des véhicules,

-d'inscrire au budget communal la recette totale de 93 740 € au chapitre 024.

-de sortir ces biens de l'inventaire communal.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance
Julien CHANELIERE**

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 042-214201865-20250402-DEL_2025_031-DE

